

SYNTHESE REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	OBLIGATIONS	TEXTE DE REFERENCE	
LA COMMUNE	Réaliser un zonage d'assainissement	Art. L2224-10 du CGCT	
	Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées	Art. L2224-8 I du CGCT	
LE MAIRE	Exercice du pouvoir de police générale du Maire (salubrité publique)	Art. L2212-2 et 2212-4 du CGCT	
	Ordre, après PV et par arrêté motivé, d'arrêter les travaux méconnaissant les règles de l'assainissement	Art. L152-2 du CCH	
<i>Le SDANC détient la compétence obligatoire ANC pour les collectivités adhérentes</i>			
LE SDANC	Contrôles	Réaliser les contrôles de l'assainissement non collectif : <ul style="list-style-type: none"> ✓ conception et exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans ✓ diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations 	Art. L2224-8 III du CGCT
		Les contrôles devront être réalisés au plus tard le 31/12/2012	Art. L2224-8 III du CGCT
		Le service d'assainissement détermine la date à laquelle il procède aux contrôles	Art. L2224-8 III du CGCT
		La périodicité des contrôles ne peut excéder 8 ans	Art. L2224-8 III du CGCT
	Financier	Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC)	Art. L2224-11 du CGCT
		Institution d'une redevance	Art. R2224-19 et R2224-19-1 du CGCT
		Le produit des redevances est affecté au financement des charges du service d'assainissement	Art. R2224-19-10 du CGCT
	Facultatif	Etablir, à l'issue du diagnostic, la liste des travaux à réaliser si nécessaire	Art. L2224-8 III du CGCT
		Assurer l'entretien des installations	Art. L2224-8 III du CGCT
		Possibilité de maîtrise d'ouvrage publique en domaine privé (réalisation/réhabilitation des installations)	Art. L2224-8 III du CGCT
		Assurer le traitement des matières de vidange	Art. L2224-8 III du CGCT
Fixer des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière		Art. L2224-8 III du CGCT	

LE PROPRIETAIRE	Entretien de l'installation d'assainissement non collectif (entretien et vidange par une personne agréée)	Art.46 4° de la LEMA 2006
	Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour réaliser les contrôles	Art. L1331-11 2° du CSP
	La facturation des sommes dûes par les usagers est faite au nom (...) du propriétaire	Art. R2224-19-8 du CGCT
	Délai de paiement de la redevance : le SDANC ayant créé une régie de recettes, le paiement de la redevance devient exigible à réception de la facture	Art. R2224-19-8 du CGCT et Art.R1617-8 du CGCT
	En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles, possibilité de majoration de la redevance	Art. L1331-8 et L1331-11 du CSP
	Mise aux normes de l'installation d'ANC dans un délai de 4 ans après le diagnostic en cas de non-conformité	Art.46 II de la LEMA 2006 et Art. L1331-1-1 II du CSP
	A compter du 1er janvier 2013, lors de la vente d'un immeuble non raccordé, le propriétaire doit présenter le document issu du contrôle de l'installation	Art.46 12° et Art.102 V de la LEMA 2006

ANC : Assainissement Non Collectif, CCH : Code de la Construction et de l'Habitat, CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales, CSP : Code de la Santé Publique, LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques